

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur les territoires CUS et hors CUS.

Rapport n° CP/2014/813

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim et OPUS 67, concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, dans le cadre de leur convention resepctive relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département, dont le Foyer Moderne de Schiltigheim.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale) ou éligible à la PALULOS, ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Sont ainsi présentées sur l'état ci-joint, les demandes de CUS Habitat, Foyer Moderne de Schiltigheim et OPUS 67 représentant des subventions d'un montant total de 119 402,12 euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les crédits de paiement relatifs à ces opérations seront mobilisés en 2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39069	204-2041782-72	258 736,39 €	28 246,11 €	0,00 €
39070	204-20422-72	222 178,40 €	759,58 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 119 402,12 € aux bailleurs figurant aux tableaux annexés à la présente délibération.

Elle approuve la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS Habitat, le Foyer Moderne de Schiltigheim et OPUS 67, et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL